

SERVICE JURIDIQUE

q'en parler s. besoin
[Signature]

CLUB INFORMATIQUE PUJOLS CIRON
A/A SERVICE COMPTABILITÉ
22, LE BOURG
33210 PUJOLS SUR CIRON
FRANCE



Guide des Industries et
des Professionnels de France

A Coruña, le 18 novembre 2009

MISE EN DEMEURE DE PAIEMENT

Code Client: 44502

Insertion publicitaire dans le GUIDE DES INDUSTRIES ET DES PROFESSIONNELS DE FRANCE GT@P, selon le contrat en vigueur.

Madame, Monsieur,

À ce jour, vous n'avez toujours pas honoré la facture correspondant aux services contractés auprès de la société GUIA TELEFAX ANUARIO PROFESIONAL, S.L.. Vous n'avez pas tenu compte des précédentes relances de paiement. Vous êtes par conséquent débiteur du montant impayé auprès de notre entreprise. Ainsi, nous nous voyons dans l'obligation d'appliquer dès aujourd'hui l'intérêt légal moratoire (D. N° 2009-138, 9 février 2009, JO 11/02/2009), soit une augmentation de 3,79% du montant total impayé et détaillé ci-dessous:

Facture en suspens	957,00 Euros.
+ Frais de Dossier	5,00 Euros.
Montant Total à payer	962,00 Euros.

Dans l'espoir de pouvoir éviter une démarche juridique, veuillez **procéder au règlement de ce montant dans les meilleurs délais, uniquement et exclusivement**, par virement bancaire, en spécifiant votre **Code Client** aux coordonnées bancaires suivantes:

Banco Santander Central Hispano
COD IBAN: ES37 0049 5778 2029 1608 9328
CODE SWIFT: BSCH ES MM

ou bien, par chèque bancaire à notre adresse postale, à l'attention de **GTAP**.

Dans le cas contraire, nous avons pour instruction d'entamer les actions judiciaires nécessaires contre votre société qui de plus devra assumer les coûts de cette procédure.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

GUIA TELEFAX ANUARIO PROFESIONAL, S.L.
Département Juridique

Si vous avez déjà effectué le paiement, nous vous prions de ne pas prendre en compte ce courrier.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

BORDEAUX, LE

23 DEC. 2009

5, BOULEVARD DU PARC DES EXPOSITIONS
BP 600
33028 BORDEAUX CEDEX

Monsieur Cochet André
Club Informatique de Pujols/Ciron
Mairie 33210 Pujols/Ciron

8045
Relations transfrontières – Dossier 2009/2029
Affaire suivie par Gilbert HUMBLLOT
Téléphone : 05 56 69 27 27
Télécopie : 05 56 69 27 28
Mél. : ud33@dgccrf.finances.gouv.fr

Monsieur ,

Vous avez dénoncé auprès de mon service les agissements de la **société Guia Telefax Anuario Profesional**, située à Coruna (Espagne) qui vous a proposé un contrat d'insertion publicitaire dans l'annuaire commercial Registre Internet Français.

Ce contrat n'est en aucun cas obligatoire ou officiel. Il s'agit d'une simple proposition commerciale.

Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, je vous informe que la présentation de ce type de document, en ce qu'elle entretient la confusion quant à la nature réelle de celui-ci – un recueil d'information , une offre de mise à jour gratuite ou d'annulation se transformant en commande dès lors que le destinataire la signe -, me semble tomber sous le coup des dispositions de l'article L.121-1 du Code de la Consommation, qui sanctionnent en droit français les pratiques commerciales trompeuses.

Cet article précise notamment : « *Une pratique commerciale est également trompeuse si, compte tenu des limites propres au moyen de communication utilisé, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte...* ».

Lorsque l'entreprise a son siège en France, une infraction pour pratique commerciale trompeuse ou de nature à induire en erreur, voire déloyale, ou pour tromperie peut être relevée par mes services et donner lieu à la transmission d'un procès-verbal au procureur de la République près le TGI compétent, qui décide des poursuites devant la juridiction pénale.

Lorsqu'il s'agit d'une entreprise située à l'étranger, ce qui est le cas dans cette affaire , le principe constitutionnel de territorialité des lois limitant les compétences géographiques des agents de la DGCCRF au seul territoire national, il n'est pas possible à mes services de procéder à une enquête sur cette société ou d'intervenir directement auprès de celle-ci.

Cependant , ma Direction Générale , avec ses partenaires européens, poursuit ses efforts pour mettre un terme à ces pratiques , mais il est très difficile de faire cesser rapidement ce type d'agissement.

En matière d'action civile, pour votre information, il vous est possible de saisir les juridictions civile ou commerciale dont vous dépendez géographiquement pour demander l'annulation des contrats sur le fondement de l'article 1109 du code civil (vice du consentement, manœuvres dolosives). Il convient cependant de noter que la juridiction

civil juge au cas par cas et sur la base d'un seul et unique contrat. Elle ne prend pas en compte la dimension nationale ou internationale de l'affaire, y compris dans sa composante pénale..

Vous pouvez donc contester la validité du contrat, en invoquant l'erreur lors de sa conclusion, afin que le juge civil détermine le fait que le contrat en cause est entaché de vices du consentement et prononce sa nullité. Une telle action par dépôt d'une plainte civile par lettre recommandée (la contestation du contrat doit se faire dans le délai d'un an à partir du moment où l'erreur a été découverte) peut être envisagée, en particulier si vous faites l'objet d'une sommation de payer. En effet, si une société de recouvrement insiste pour un paiement, vous pourrez alors faire valoir que le contrat a été annulé et refuser de donner suite aux sommations.

Sachez toutefois que nous n'avons pas connaissance à ce jour de sociétés de ce type implantées à l'étranger qui, malgré des pressions exercées pour payer, aient mis leur menace à exécution.

D'une manière plus générale, afin de sensibiliser les entreprises et les professionnels, des informations pratiques destinées à se méfier des propositions d'insertion dans les annuaires professionnels ont été mises en ligne sur le site Internet du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi à l'adresse suivante :

http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/profil_entreprises/annuaires_prof.htm

Je vous invite à les consulter.

Enfin, j'attire votre attention sur l'extrême vigilance dont il convient de faire preuve dans la lecture et l'examen de toutes ces propositions d'insertion dans des annuaires professionnels afin de ne pas vous trouver engagé, malgré vous et/ou par défaut, dans une sorte de « quasi-contrat ».

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation la Directrice Interrégionale,

Le Directeur Départemental

Pierre VEIT